

Règlements taxes

Chapitre 13 : Galeries d'art municipales

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 26 novembre 2001

Date de la convocation des conseillers: 19 novembre 2001

Date de l'annonce publique de la séance: 19 novembre 2001

Présents: MM Di Bartolomeo, bourgmestre, Bodry, Zanussi et Théobald, échevins, Mme Andrich-Duval, MM Barnich, Becker, Blau, Busch, Mme Dall'Agnol, MM Dunkel, Foehr, Manderscheid, Meneghetti, Rech, Mme Reiff, conseillers et Schmit, secrétaire. Absent, excusé: M Engel, conseiller

Le conseil communal,

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

Décide, à l'unanimité, avec effet au 1er janvier 2002,

Redevance pour l'utilisation des galeries d'art municipales Dominique Lang et Nei Liicht aux fins d'exposition:

25% sur la vente des oeuvres exposées (d'après les prix de vente des oeuvres obligatoirement affichés).
En séance, date qu'en tête. Suivent les signatures.